



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la Protection des Populations**

Le Préfet de Seine et Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
*En communication à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissement*

**Objet : Evolution du niveau de risque élevé en matière d'Influenza aviaire en France
Informations à destination des détenteurs non professionnels de volailles (basses-cours)**

Par courrier en date du 5 octobre 2022, je vous informais d'une première élévation du niveau de risque, de faible à modéré, vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène, conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées de biosécurité dans les communes classées à risque (zones à risque prioritaire) et notamment les 77 communes du département de Seine-et-Marne situées au bord de Seine.

Depuis la situation sanitaire ne cesse de se dégrader à l'échelle nationale ainsi qu'à l'échelle locale. Ainsi, au 2 novembre 2022, à l'échelle nationale, on dénombrait 86 foyers en éleveurs professionnels et basse-cours dont 3 foyers en Seine et Marne.

Par arrêté du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire vient de décider le passage du niveau modéré à élevé.

En effet, la dynamique actuelle d'infection en Europe dans le couloir migratoire justifie l'application des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux). Elles ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination.

Prises sur la base de recommandations scientifiques et sanitaires, ces mesures visent à prévenir les conséquences économiques dramatiques d'une nouvelle épizootie pour les filières avicoles.

Dans un objectif de détection précoce d'apparition d'une circulation virale d'IAHP, la vigilance sanitaire s'appuie sur une surveillance événementielle avec déclaration et investigation des suspicions cliniques chez les oiseaux domestiques et des mortalités anormales chez les oiseaux sauvages.

La DDPP de Seine-et-Marne a communiqué auprès des éleveurs et vétérinaires du département pour rappeler l'importance de la plus stricte application des mesures de biosécurité.

Si les élevages professionnels sont connus de l'État du fait de leur déclaration obligatoire auprès de la DDPP, ce n'est pas le cas des propriétaires de volailles de basse-cour, qui ont l'obligation de se déclarer auprès de leur mairie. Or, l'efficacité du dispositif repose sur la vigilance de l'ensemble des acteurs, y compris de ces détenteurs non professionnels.

Par conséquent, je vous serai reconnaissant de rappeler les mesures de prévention pré-citées, aux particuliers détenteurs de volailles de basse-cours de votre commune, imposées par le passage en risque élevé vis-à-vis du risque d'influenza aviaire. A cette fin, vous trouverez en pièce jointe une fiche à leur attention.

Je sais pouvoir compter sur votre action auprès de vos administrés pour les sensibiliser à l'importance de ces mesures.

Les services de l'État, en particulier la DDPP de Seine-et-Marne¹, restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Melun, le

14 NOV. 2022


Lionel BÉFFRE

*Copie: Madame et Monsieur les
parlementaires de Seine-et-Marne.*

¹ La DDPP est joignable notamment à l'adresse ddpp@seine-et-marne.gouv.fr